



Taxe d'enlevement des ordures menageres a payer ?

Par **JEFFVELO**, le **26/10/2010** à **10:53**

Bonjour,

Locataire sur PARIS depuis plus d'un an, le propriétaire de l'appartement me demande de payer la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Néanmoins, je paye chaque mois des charges en plus de mon loyer.

D'autre part, il n'est pas mentionné sur le Bail que je dois payer la TEOM.

J'aimerais donc savoir si la TEOM est comprise dans mes charges ou non ?

Dois-je donc payer en plus de mes charges ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Jeff

Par **aliren27**, le **26/10/2010** à **20:47**

Bonjour,

tous les mois vous ne payez pas des charges, mais des provisions sur charges. A la fin de

l'année, le propriétaire est dans l'obligation de vous adresser un décompte de charges par poste ainsi que la clé de répartition. Durant 1 mois, il doit tenir à votre disposition les justificatifs de façon à vous demander un complément ou vous restituer le trop perçu. Quant à la TEOM, elle fait partie des charges récupérables sur les locataires et vous devez la payer (à diviser entre chaque locataire de l'immeuble où elle est appliquée)
cordialement